



**Bourgogne**  
Conseil régional



**PRIX  
REGIONAL  
DU  
PATRIMOINE  
2012**

---

Chaque année, le conseil régional de  
Bourgogne récompense les restaurations  
de notre patrimoine régional

---

[www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr)

Chaque année, le Conseil régional de Bourgogne récompense les meilleures restaurations de notre patrimoine régional.

Le Prix régional du patrimoine distingue la sauvegarde et la mise en valeur des parcs, des jardins et du patrimoine bâti, privés ou publics, protégés ou non : maisons paysannes, manoirs, moulins, bâtiments industriels, châteaux, cadoles, jardins, parcs à la française ou à l'anglaise...

Il récompense les propriétaires dans leurs efforts pour restaurer, aménager et faire connaître le patrimoine régional.



## Qui peut participer ?

Ce prix s'adresse à toute personne physique ou morale ayant réalisé des travaux de restauration et de mise en valeur, qu'elle soit propriétaire du patrimoine ou qu'elle en assume la sauvegarde.\*

*\*Les lauréats du prix ne pourront à nouveau déposer leur candidature que 5 ans après son obtention.*

## Pour quels travaux ?

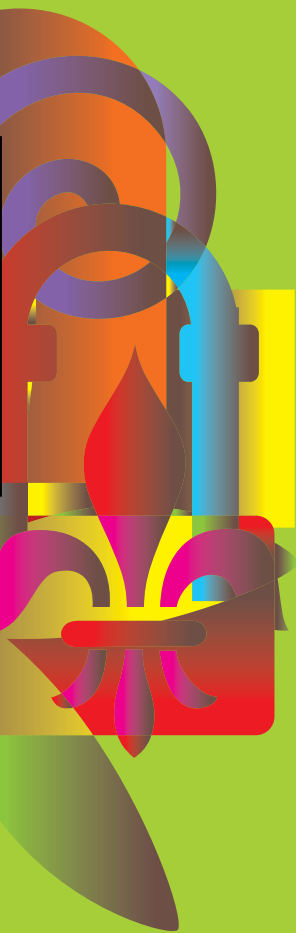
- Les travaux de sauvegarde et de mise en valeur effectués sur tous les types de patrimoine bâti, ancien ou contemporain, rural ou urbain, industriel (à l'exception des édifices toujours affectés au culte), situés en Bourgogne.
- Les adaptations d'un bâtiment ancien à des besoins et usages contemporains.
- Les restaurations ou créations de parcs et de jardins, une année sur deux, comme c'est le cas en 2012.

## Les critères d'attribution des prix ?

Les prix sont attribués par un jury en fonction :

- de l'intérêt historique, architectural, esthétique, vernaculaire et ethnologique,
- de critères d'intérêt botanique, esthétique et paysager, pour la restauration ou la création de parcs et jardins,
- de la qualité de la restauration.

Les éléments patrimoniaux récompensés doivent être ouverts au public, sur rendez-vous ou régulièrement, ou au minimum visibles depuis la rue ou la route. Les parcs et jardins doivent être visitables.



## Comment participer ?

Le dossier de participation et le règlement peuvent être :

- retirés au conseil régional de Bourgogne  
Direction de la culture et du patrimoine, des sports et de la jeunesse  
17 bd de la Trémouille - BP23502-21035 DIJON CEDEX  
Site : [www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr)  
Tél. : 0380444045  
[alallement@cr-bourgogne.fr](mailto:alallement@cr-bourgogne.fr)
- téléchargés sur  
[www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr)

**Date limite de dépôt des dossiers 31 mai 2012**